

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue (quartier de Beaudry), le lundi 27 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élisabeth Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, le maire souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Les membres du conseil se présentent en nommant leur district respectif.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-383 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour le déménagement des activités d'Autobus Maheux dans un secteur commercial, rue Mathieu (lots 6 525 906 et 6 525 907 au cadastre du Québec)

6.2.4 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour exercer des usages d'industrie artisanale et entreposage d'équipements récréatifs au 8064, rang du Vieux-Pont à McWatters (lot 6 657 577 au cadastre du Québec)

6.2.5 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour l'implantation d'un usage de service de physiothérapie complémentaire à l'habitation au 1244, boulevard Témiscamingue, secteur du lac Pelletier

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.3 Contribution financière au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda pour le tournoi régional d'improvisation de l'école La Source

- 9.4 Centre plein air Mont Kanasuta : appui pour le projet de remplacement de la remontée mécanique dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA - Volet 1)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Rés. N° 2026-384 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 avril
2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

BILAN DU MANDAT

Le maire souligne quelques dossiers marquants depuis le début de son mandat,
soit :

- Dossier de la Fonderie Horne;
- Relocalisation de la zone tampon;
- Développement du projet du lac Noranda;
- Développement du quartier Dallaire.

QUARTIER DE BEAUDRY

Le conseiller Éric Grenier profite de la présence du conseil municipal dans le quartier de Beaudry afin de souligner quelques bons coups dans le quartier :

- la glissade au terrain de baseball;
- les sentiers de ski de fond;
- les sentiers de La Randonne-Rit;
- les activités au gymnase;
- la collaboration entre les différents OBNL;
- l'entretien et l'aménagement du mont Kekeko sont faits bénévolement et il est en processus de devenir un parc régional.

M. Grenier remercie le Comité des loisirs de Beaudry et souligne l'implication de Mme Chantal Tourigny dans la révision des conseils de quartiers. Il présente ensuite les membres du conseil de quartier de Beaudry.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

La conseillère Martine Rioux souligne la 25^e Soirée reconnaissance des bénévoles tenue le 21 avril dernier pour honorer les bénévoles de Rouyn-Noranda avec une édition spéciale dans le cadre du 100^e anniversaire de la Ville.

Mme Rioux mentionne les lauréats de trois (3) nouvelles catégories :

Catégorie « Bénévole recrue » :

- Mme Eva Villemure - Bénévole recrue;
- M. Xavier Plourde - Coup de cœur du jury.

Catégorie « Bénévole engagé de l'année » :

- M. Réjean Gouin - Bénévole engagé de l'année;
- M. Jean-Yves Savard - Coup de cœur du jury.

Catégorie « Bénévole Pionnier » :

- M. Jean Royal - Bénévole Pionnier;
- Mme Suzanne Jodoin - Coup de cœur du jury.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Michelle Kirouac, résidente du quartier de Beaudry, demande à quand la réfection du rang Valmont.
- Le maire mentionne avoir été interpellé à son arrivée à Beaudry par un citoyen déplorant la vitesse des véhicules dans le noyau villageois.

6 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.1 759, boulevard de l'Université présentée pour 155856 Canada inc.

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 155856 Canada inc. relativement à la propriété située au 759 du boulevard de l'Université, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur de l'entrée charretière projetée qui serait de 16 mètres au lieu du maximum de 12 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6007 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers », « commerces reliés aux véhicules lourds » et « industrie légère » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété plusieurs bâtiments de type entreposage, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE ce secteur industriel est situé dans le noyau urbain de la Ville, le boulevard industriel étant une artère achalandée;

ATTENDU QU'outre l'entrée et la sortie de véhicules lourds, la propriétaire n'a fourni aucun argument permettant de justifier la nécessité d'une entrée charretière d'une largeur de 16 mètres;

ATTENDU QUE bien que la Ville de Rouyn-Noranda ait octroyé des dérogations similaires dans d'autres secteurs de la Ville, les membres du conseil sont d'avis qu'il n'est pas opportun de recommander favorablement l'octroi de la présente demande, notamment en raison du secteur dans lequel se trouve la propriété et de l'achalandage important sur le boulevard industriel;

ATTENDU QU'il est possible pour la propriétaire de réaliser son projet, tout en respectant la réglementation en vigueur et qu'après avoir reçu l'avis du CCU, celle-ci a confirmé qu'elle réaliserait son projet de façon conforme à la réglementation;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-385 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée pour
155856 Canada inc. relativement à la largeur de l'entrée charretière projetée au 759 du boulevard de l'Université et concernant le **lot 6 709 557 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption du second projet de résolution pour la construction d'un bâtiment résidentiel de sept (7) logements situé du côté ouest de la rue Montrose (lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 13 avril dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Emabby inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Montrose, composé des lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921 au cadastre du Québec, dans le secteur Noranda-Nord;

ATTENDU QUE 9498-4119 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble, afin d'y construire un bâtiment résidentiel de sept (7) logements et que l'entreprise détient une promesse d'achat-vente pour l'immeuble;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'approbation de PPCMOI en 2025 afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844 et que le projet a été autorisé sous le respect de certaines conditions par la résolution N° 2025-898;

ATTENDU QUE le demandeur prévoyait l'obtention de financement de la part de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la SCHL a modifié ses critères de financement pour l'année 2026 et que le demandeur doit modifier ses plans pour maintenir son admissibilité;

ATTENDU QUE ces modifications au projet amènent des éléments dérogatoires additionnels et qu'il y a donc lieu d'annuler la résolution N° 2025-898 afin de soumettre le projet modifié à une nouvelle demande d'approbation de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 3044 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « habitation de haute densité (H-3) » non autorisé dans la zone « 3044 »;
- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de structure isolée de sept (7) logements au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- nombre d'entrées charretières de six (6) au lieu du maximum de deux (2) pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- distance entre les entrées charretières sur le même terrain de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- nombre de cases de stationnement en cour avant de 12 au lieu du maximum de deux (2);
- absence d'allées de circulation dans cinq (5) des six (6) aires de stationnement;
- aménagement de cinq (5) aires de stationnement de 11 mètres de profondeur au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- présence de 18 bacs de matières résiduelles en cour avant au lieu de leur localisation en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages du groupe « habitation de haute densité (H-3) » dans la zone « 3044 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments de ce projet respectent les normes d'implantations prévues à cette zone;

ATTENDU QUE la construction du projet aurait l'aspect d'une maison en rangée, c'est-à-dire que chaque unité de logement serait en ordre contigu l'une à côté de l'autre et aurait un seul étage;

ATTENDU QUE l'immeuble serait configuré de la façon suivante :

- cinq (5) unités de logement « conventionnel » disposées de façon régulière, comportant chacune une aire de stationnement distincte d'un minimum de 11 mètres de profondeur en cour avant de deux (2) cases de stationnement disposées l'une à l'arrière de l'autre ainsi que trois (3) bacs de matières résiduelles en cour avant;
- deux (2) unités de logement abordable comportant chacune une (1) case de stationnement en cour avant et partageant une même aire de stationnement, l'entrée charretière ainsi que les trois (3) bacs de matières résiduelles en cour avant.

ATTENDU QUE les espaces de part et d'autre des aires de stationnement seront végétalisés;

ATTENDU QUE les esquisses du projet soumises par le demandeur proposent un style architectural et des matériaux qui s'harmonisent avec les résidences du secteur et qui comprennent notamment de grandes fenêtres symétriques et identiques dans la façade avant du bâtiment pour chaque unité de logement ainsi que des pignons dans la toiture à versant délimitant bien chaque unité de logement et créant un certain rythme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de moyenne densité y est complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-386 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de sept (7) logements sur la rue Montrose, soit sur les **lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921 au cadastre du Québec**;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de haute densité (H-3) »;
- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à sept (7) unités au lieu du maximum de deux (2);
- aménager six (6) entrées charretières au lieu du maximum de deux (2) pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- fixer la distance minimale entre les entrées charretières sur le même terrain à un minimum de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- aménager 12 cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de deux (2);
- aménager cinq (5) aires de stationnement sans allée de circulation;
- fixer la profondeur des cinq (5) aires de stationnement comprenant deux (2) cases l'une derrière l'autre à 11 mètres au lieu du minimum de 12 mètres;
- installer 18 bacs de matières résiduelles en cour avant;
- implanter six (6) structures en bois en cour avant servant à dissimuler un total de trois (3) bacs de matières résiduelles chacune.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les bacs de matières résiduelles doivent être dissimulés par un abri ou un aménagement paysager d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés à un minimum de 8,5 mètres de la ligne avant de la propriété;
- chaque unité de logement doit comprendre une galerie en cour arrière;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation de la classe d'usage « habitation de faible densité (H-1) » pour un bâtiment de structure isolée de la grille des spécifications de la zone « 3044 »;
- respecter les esquisses du projet afin que le style architectural et les matériaux du bâtiment s'harmonisent avec les résidences du secteur comprenant notamment de grandes fenêtres symétriques et identiques dans la façade avant du bâtiment pour chaque unité de logement ainsi

que des pignons dans la toiture à versant délimitant bien chaque unité de logement et créant un certain rythme.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du second projet de résolution pour la construction d'un bâtiment résidentiel de sept (7) logements situé du côté est de la rue Montrose (lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 13 avril dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Emabby inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Montrose, composé des lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935 au cadastre du Québec, dans le secteur Noranda-Nord;

ATTENDU QUE 9498-4119 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble afin d'y construire un bâtiment résidentiel de sept (7) logements et que l'entreprise détient une promesse d'achat-vente pour l'immeuble;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'approbation de PPCMOI en 2025 afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844 et que le projet a été autorisé sous le respect de certaines conditions par la résolution N° 2025-899;

ATTENDU QUE le demandeur prévoyait l'obtention de financement de la part de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la SCHL a modifié ses critères de financement pour l'année 2026 et que le demandeur doit modifier ses plans pour maintenir son admissibilité;

ATTENDU QUE ces modifications au projet amènent des éléments dérogatoires additionnels et qu'il y a donc lieu d'annuler la résolution N° 2025-898 afin de soumettre le projet modifié à une nouvelle demande d'approbation de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 3044 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « habitation de haute densité (H-3) » non autorisé dans la zone « 3044 »;
- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de structure isolée de sept (7) logements au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- nombre d'entrées charretières de six (6) au lieu du maximum de deux (2) pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- distance entre les entrées charretières sur le même terrain de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- nombre de cases de stationnement en cour avant de 12 au lieu du maximum de deux (2);

- absence d'allées de circulation dans cinq (5) des six (6) aires de stationnement;
- aménagement de quatre (4) aires de stationnement de 11 mètres de profondeur au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- aménagement d'une (1) aire de stationnement de 9,9 mètres de profondeur au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- présence de 18 bacs de matières résiduelles en cour avant au lieu de leur localisation en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages du groupe « habitation de haute densité (H-3) » dans la zone « 3044 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments de ce projet respectent les normes d'implantations prévues à cette zone;

ATTENDU QUE la construction du projet aurait l'aspect d'une maison en rangée, c'est-à-dire que chaque unité de logement serait en ordre contigu l'une à côté de l'autre et aurait un seul étage;

ATTENDU QUE l'immeuble serait configuré de la façon suivante :

- cinq (5) unités de logement « conventionnel » disposées de façon régulière comportant chacune une aire de stationnement distincte d'un minimum de 11 mètres de profondeur en cour avant, à l'exception d'une aire de profondeur de 9,9 mètres causée par la forme irrégulière du terrain, de deux (2) cases de stationnement disposées l'une à l'arrière de l'autre ainsi que trois (3) bacs de matières résiduelles en cour avant;
- deux (2) unités de logement abordable comportant chacune une (1) case de stationnement en cour avant et partageant une même aire de stationnement, l'entrée charretière ainsi que les trois (3) bacs de matières résiduelles en cour avant.

ATTENDU QUE l'espace nécessaire pour l'aire de stationnement et la forme irrégulière du terrain font en sorte que les marges latérales par rapport à une partie des murs latéraux du bâtiment seront de 0,8 mètre au lieu de 0,9 mètre;

ATTENDU QUE les espaces de part et d'autre des aires de stationnement seront végétalisés;

ATTENDU QUE les esquisses du projet soumises par le demandeur proposent un style architectural et des matériaux qui s'harmonisent avec les résidences du secteur et qui comprennent notamment de grandes fenêtres symétriques et identiques dans la façade avant du bâtiment pour chaque unité de logement ainsi que des pignons dans la toiture à versant délimitant bien chaque unité de logement et créant un certain rythme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de moyenne densité y est complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-387 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de sept (7) logements sur la rue Montrose, soit sur les **lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935 au cadastre du Québec**;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de haute densité (H-3) »;
- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à sept (7) unités au lieu du maximum de deux (2);
- fixer les marges de recul latérales à 0,8 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre;
- fixer les marges de recul latérales totales à 1,6 mètre au lieu du minimum de 1,8 mètre;
- aménager six (6) entrées charretières au lieu du maximum de deux (2) pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- fixer la distance minimale entre les entrées charretières sur le même terrain à un minimum de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- aménager 12 cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de deux (2);
- aménager cinq (5) aires de stationnement sans allée de circulation;
- fixer la profondeur de quatre (4) aires de stationnement comprenant deux (2) cases l'une derrière l'autre à 11 mètres au lieu du minimum de 12 mètres;
- fixer la profondeur d'une aire de stationnement, comprenant deux (2) cases l'une derrière l'autre à 9,9 mètres au lieu du minimum de 12 mètres;
- installer 18 bacs de matières résiduelles en cour avant;
- implanter six (6) structures en bois en cour avant servant à dissimuler un total de trois (3) bacs de matières résiduelles chacune.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les bacs de matières résiduelles doivent être dissimulés par un abri ou un aménagement paysager d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés à un minimum de 8,5 mètres de la ligne avant de la propriété;
- chaque unité de logement doit comprendre une galerie en cour arrière;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation de la classe d'usage « habitation de faible densité (H-1) » pour un bâtiment de structure isolée de la grille des spécifications de la zone « 3044 »;
- respecter les esquisses du projet afin que le style architectural et les matériaux du bâtiment s'harmonisent avec les résidences du secteur comprenant notamment de grandes fenêtres symétriques et identiques dans la façade avant du bâtiment pour chaque unité de logement ainsi que des pignons dans la toiture à versant délimitant bien chaque unité de logement et créant un certain rythme.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour le déménagement des activités d'Autobus Maheux dans un secteur commercial, rue Mathieu (lots 6 525 906 et 6 525 907 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Mathieu, composé des lots 6 525 906 et 6 525 907 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Groupe Autobus Maheux souhaite acquérir l'immeuble afin d'y déménager son siège social et d'y centraliser l'entretien et le stationnement de sa flotte;

ATTENDU QUE le projet particulier comprend notamment les activités et aménagements suivants sur l'immeuble :

- siège social de l'entreprise de transport par autobus et autocars;
- garage d'entretien, réparation et lavage de véhicules lourds;
- centre de vérification de la SAAQ;
- stationnement de véhicules lourds et légers;
- aménagement de deux (2) chambres-couchettes dans le bâtiment principal pour les conducteurs;
- implantation d'un abri d'autobus et autocars, comprenant une borne de recharge dans un conteneur;
- implantation d'une station de ravitaillement de carburant pour les véhicules de l'entreprise.

ATTENDU QUE Groupe Autobus Maheux a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2005 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usages commerciaux reliés aux véhicules lourds (C-5) non autorisés;
- bâtiment accessoire de type abri d'autobus et autocars en cour avant à 15 mètres de la ligne avant, au lieu du recul minimum de 20 mètres de la ligne avant pour un bâtiment accessoire de cette catégorie en cour avant;
- profondeur d'un avant-toit de 3,1 mètres, au lieu du maximum de 2,95 mètres;

- utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire non recouvert de matériaux de revêtement conformes au règlement;
- quatre (4) entrées charretières au lieu du maximum de deux (2).

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages dérogatoires associés à la demande dans la zone « 2005 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments du projet respectent les normes d'implantation prévues à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un secteur commercial artériel dans lequel plusieurs usages similaires sont autorisés, tels que les commerces reliés aux véhicules légers (C-4);

ATTENDU QUE le secteur immédiat, connecté au versant sud du boulevard Rideau par l'avenue Davy est un secteur industriel en développement, et que deux (2) des quatre (4) zones le constituant autorisent les commerces reliés aux véhicules lourds (C-5);

ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal n'occasionnera pas de rupture visuelle avec les immeubles environnants;

ATTENDU QUE les véhicules de l'entreprise nécessitent une grande superficie de manœuvre et de circulation intérieure et que ce besoin se traduit en de grandes surfaces minéralisées, ainsi qu'un plus grand nombre d'entrées charretières;

ATTENDU QUE le conteneur sera situé à l'intérieur de l'abri d'autobus et que sa visibilité à partir de la voie publique sera réduite;

ATTENDU QUE la disposition projetée de l'immeuble place la façade arrière du bâtiment, ainsi que des espaces de manœuvre et stationnements d'autocars, face au boulevard Rideau et qu'il y aurait lieu de limiter les impacts visuels à cet effet;

ATTENDU QUE les usages dérogatoires associés à la demande s'apparentent à la fonction « commerciale – biens réfléchis » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – commerciale : secteur artériel » au plan d'urbanisme et que la fonction « commerciale – biens réfléchis » y constitue une fonction dominante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-388 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant le déménagement des activités de l'entreprise **Autobus Maheux** sur la rue Mathieu, soit sur les **lots 6 525 906 et 6 525 907 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer les usages de la classe « commerces reliés aux véhicules lourds (C-5) » en lien avec l'entreprise de transport par autobus et autocar;

- implanter un bâtiment accessoire de type abri d'autobus et autocars en cour avant, à une distance de 15 mètres de la ligne avant;
- aménager un avant-toit de 3,1 mètres en cour avant;
- implanter un conteneur n'étant pas recouvert de matériaux de revêtement;
- aménager quatre (4) entrées charretières en marge avant.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- une rangée d'arbres doit être plantée dans la marge avant (rue Mathieu) et dans la marge avant secondaire (boulevard Rideau), composée d'un arbre de 1,5 mètre lors de sa plantation pour chaque tranche de 10 mètres linéaires de la façade du terrain.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **25 mai 2026 à 19 h 20**.

ADOPTÉE

6.2.4 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour exercer des usages d'industrie artisanale et entreposage d'équipements récréatifs au 8064, rang du Vieux-Pont à McWatters (lot 6 657 577 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Maurice Gagné est propriétaire de l'immeuble situé au 8064 du rang du Vieux-Pont, composé du lot 6 657 577 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite exercer un usage d'industrie artisanale sur sa propriété ainsi que d'y aménager une aire de remisage pour des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5056 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usages complémentaires à l'habitation non autorisés;
- usage de service de soudure et de réparation d'équipements métalliques, correspondant à l'usage complémentaire à l'habitation « industrie artisanale », non autorisé;
- usage commercial complémentaire à l'habitation d'entreposage extérieur de véhicules, non autorisé;

- usage d'entreposage extérieur de véhicules non inclus dans la liste d'usages complémentaires à l'habitation;
- entreposage extérieur non autorisé;
- aires d'entreposage extérieur n'étant pas entouré d'une clôture opaque.

ATTENDU QUE l'usage d'industrie artisanale projeté serait composé en majeure partie par des services de soudure d'équipements variés, comprenant occasionnellement des travaux de réparations mineures;

ATTENDU QUE l'aire d'entreposage d'équipements récréatifs vise le remisage saisonnier de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance,

ATTENDU QUE les usages d'industrie artisanale et d'entreposage d'équipements récréatifs seront exercés de façon complémentaire à l'habitation;

ATTENDU QUE le projet constitue une bonification de l'offre de services de soudure et de l'offre d'entreposage d'équipements récréatifs dans le secteur de McWatters;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire existant et le matériel visé par l'entreposage extérieur sont de dimensions importantes, et qu'il y aurait lieu de limiter leurs impacts visuels sur les voies de circulation et sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE l'entreposage d'équipements récréatifs comporte un risque de contamination des sols et des eaux souterraines, notamment par le risque de fuites de liquides mécaniques;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « rurale : secteur rural » au plan d'urbanisme et que la fonction « industrielle – artisanale » y est complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-389 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'implantation d'un service de soudure et d'un service de remisage d'équipements récréatifs, complémentaires à l'habitation, sur la propriété située au 8064 du rang du Vieux-Pont, soit sur le **lot 6 657 577 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage complémentaire à l'habitation « industrie artisanale »;
- exercer un usage complémentaire à l'habitation d'entreposage d'équipement récréatif;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A, complémentaire à l'usage d'industrie artisanale;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type D pour équipement récréatif;

- aménager des aires d'entreposage extérieur n'étant pas entourées d'une clôture opaque.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- une bande tampon végétalisée composée d'une largeur minimale de 5 mètres, composée de conifères ou d'une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant, d'une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation, de façon à créer un écran visuel, doit être aménagée autour de l'ensemble composé du bâtiment accessoire et des aires d'entreposage. Dans le cas où la bande tampon est occupée par un boisé existant, la plantation n'est pas requise dans la mesure où le boisé est maintenu intégralement et que la continuité des conifères y est conforme aux exigences de la présente condition;
- l'usage d'industrie artisanale doit être exercé exclusivement à l'intérieur du bâtiment accessoire;
- seuls les équipements visés par le service de soudure ne peuvent être entreposés dans l'aire d'entreposage reliée à l'usage d'industrie artisanale;
- la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur reliée à l'usage d'industrie artisanale est fixée à 1000 m²;
- l'aire d'entreposage extérieur d'équipements récréatifs doit être aménagée le long des bandes tampons aménagées au sud et à l'est de celle-ci;
- la largeur maximale de l'aire d'entreposage extérieur d'équipements récréatifs est fixée à 30 mètres;
- la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur d'équipements récréatifs est fixée à 2 000 m²;
- seuls les véhicules récréatifs et les embarcations de plaisance, immatriculés et en état de fonctionner, peuvent être entreposés dans l'aire d'entreposage d'équipements récréatifs;
- les équipements récréatifs doivent être inspectés préalablement à leur entreposage afin de limiter les risques de déversement;
- en cas de déversement du matériel entreposé, les interventions encadrées par les lois et règlements en vigueur doivent être effectuées le plus rapidement possible;
- la distance minimale entre les aires d'entreposage et de la ligne avant de la propriété est fixée à 50 mètres;
- aucun entretien mécanique de véhicule ne peut être effectué sur la propriété;
- aucun conteneur utilisé à des fins de bâtiment accessoire ne peut être implanté sur le terrain;
- en cas d'éclairage extérieur, celui-ci doit être dirigé vers le sol, à l'intérieur de la superficie d'entreposage extérieur.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **25 mai 2026 à 19 h 30**.

ADOPTÉE

6.2.5 Adoption du premier projet de résolution PPCMOI pour l'implantation d'un usage de service de physiothérapie complémentaire à l'habitation au 1244, boulevard Témiscamingue, secteur du lac Pelletier

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Antoine Valcourt-Morin est propriétaire de l'immeuble situé au 1244 du boulevard Témiscamingue, composé des lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire est physiothérapeute et souhaite exercer sa profession sur sa propriété résidentielle;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5099 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie non autorisé;

ATTENDU QUE le propriétaire exerce actuellement son usage de services professionnels dans un local commercial au centre-ville et que ce local est mal adapté pour sa clientèle composée en partie de personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une partie de sa résidence pour l'exercice de son usage permettra au propriétaire d'améliorer la qualité de ses services, notamment par un aménagement priorisant l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le projet n'engendrera pas de modification au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet engendrera un achalandage négligeable sur la propriété;

ATTENDU QUE l'usage dérogatoire associé à la demande s'apparente à la fonction « services professionnels et de quartier » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « rurale : secteur rural » au plan d'urbanisme et que celle-ci y constitue une fonction dominante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-390 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'exercice d'un usage de service de physiothérapie, complémentaire à l'habitation sur la propriété située au 1244 du boulevard Témiscamingue, soit sur les **lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec.**

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **25 mai 2026 à 19 h 40.**

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-391 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N°2026P06 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Toulouse, Cindy	2026-03-30	Réserviste	Technicienne espaces verts (horticulture)	1	37,04 \$	Parcs et équipements
Roussel, Alexandre	2026-03-31	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	33,25 \$	Travaux publics
Julien, Mario	2026-03-31	Réserviste	Journalier	1	34,47 \$	Travaux publics
Aumond, Sébastien	2026-04-08	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Beaudet, Marc	2026-04-13	Réserviste	Technicien parcs et équipements (arboriculture)	1	37,23 \$	Parcs et équipements
Asselin-Pépin, Raphaël	2026-04-13	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	32,54 \$	Parcs et équipements
Paquet, John	2026-04-14	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	37,13 \$	Parcs et équipements
St-Amant, Joël	2026-04-20	Temps partiel	Gestionnaire de la sécurité et de la conformité aéroportuaire	9	55,52 \$	Aéroport

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
9) Autres – précisez : Création de poste

ADOPTÉE

7.1.2 Nomination de M. Jean Dubé, mécanicien et pompier auxiliaire

Rés. N° 2026-392 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **M. Jean Dubé** soit nommé en tant que mécanicien et pompier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 avril 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 2738.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classification de mécanicien et pompier auxiliaire.

ADOPTÉE

7.1.3 Embauches

7.1.3.1 Mme Lucie Arcand, technicienne en bâtiment

Rés. N° 2026-393 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Mme Lucie Arcand** soit embauchée en tant que technicienne en bâtiment, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} juin 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 36.

ADOPTÉE

7.1.3.2 M. Martin Cloutier, mécanicien B

Rés. N° 2026-394 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **M. Martin Cloutier** soit embauché en tant que mécanicien B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 avril 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 23.

ADOPTÉE

7.1.3.3 M. Emmanuel Japhet Mel, technicien à l'émission des permis

Rés. N° 2026-395 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **M. Emmanuel Japhet Mel** soit embauché en tant que technicien à l'émission des permis, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 4 mai 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit celui prévu à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 41.5.

ADOPTÉE

7.1.3.4 Mme Laurence Dupuis, coordonnatrice en planification et à la gestion des cours d'eau

Rés. N° 2026-396 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Mme Laurence Dupuis** soit embauchée en tant que coordonnatrice en planification et à la gestion des cours d'eau, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 9 de la classe 9.

ADOPTÉE

7.1.4 Signature de contrat de travail de Mme Lisette Lambert

Rés. N° 2026-397 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que la coordonnatrice aux ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Mme Lisette Lambert**.

Que ce contrat de travail soit effectif à compter du 27 avril 2026.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Conversion du système d'éclairage au DEL dans différents bâtiments – phase 1

Rés. N° 2026-398 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Industries Blais inc.** concernant le contrat visant la conversion du système d'éclairage existant vers la technologie à diodes électroluminescentes (DEL) dans divers édifices municipaux au montant de 54 978,32 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Réaménagement du magasin et ajout de locaux dans l'édifice des travaux publics

Rés. N° 2026-399 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** concernant le contrat visant le réaménagement du magasin et l'ajout de locaux au service des travaux publics au montant de 453 662,10 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Nettoyage et inspection par caméra de conduites d'égout 2026

Rés. N° 2026-400 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Can-Inspec inc.** concernant le contrat visant à effectuer le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égout au montant de 270 842,01 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Acquisition d'un mini chargeur compact sur chenilles

Rés. N° 2026-401 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Pro-Ab Équipements 2003 inc. (Méga Centre Kubota)** concernant l'acquisition d'un mini chargeur compact sur chenilles au montant de 53 693,32 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Fourniture de trente (30) récipients à déchets destinés à différents parcs et espaces verts du territoire

Rés. N° 2026-402 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Techsport inc.** pour l'acquisition de trente (30) récipients à déchets destinés à différents parcs et espaces verts du territoire au montant de 63 619,35 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des parcs et espaces publics ou le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 Services professionnels en architecture visant l'ajout d'un système de manutention des bagages à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-403 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **MLS Architectes inc.** le contrat pour les services professionnels en architecture visant l'ajout d'un système de manutention des bagages à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 85 500 \$ (taxes en sus).

Que le chef des immeubles ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.7 Services professionnels d'implantation du logiciel AIM World ainsi que la licence, la maintenance et le support pour une période de douze (12) mois à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE conformément aux exigences réglementaires applicables, l'aéroport doit maintenir en tout temps un environnement sécuritaire;

ATTENDU QUE l'implantation du logiciel AIM World permettrait d'améliorer la sécurité de l'environnement aéroportuaire;

ATTENDU QUE cet outil contribuerait au maintien d'un haut niveau de conformité et de certification réglementaire et qu'il favoriserait une surveillance accrue des infrastructures grâce à l'analyse des tendances;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a ratifié avec l'Association des Transporteurs Aériens du Canada (ATAC) le 1^{er} juillet 2001, une entente lui permettant la perception de FUP (Frais d'utilisation par passagers);

ATTENDU QUE le projet cadre avec les orientations de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-404 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit octroyé de gré à gré à **Tradewind Scientific** le contrat pour les services professionnels d'implantation du logiciel AIM World ainsi que la licence, la maintenance et le support pour une période de douze (12) mois au montant de 9 865 \$ pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

Que le montant de 9 865 \$ soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de « FUP ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

7.2.8 Acquisition d'une pompe de secours pour le poste P-16TP

Rés. N° 2026-405 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Nord-Flo inc.** le contrat visant l'acquisition d'une pompe de secours pour le poste de pompage P-16TP au montant de 76 130,70 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.9 Services professionnels visant l'auscultation des chaussées urbaines 2026

Rés. N° 2026-406 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **AtkinsRéalis Canada inc.** concernant le contrat de services professionnels visant l'auscultation des chaussées urbaines au montant de 25 242,76 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.10 Services professionnels visant la réalisation d'études de caractérisation des milieux humides et hydriques

Rés. N° 2026-407 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **WSP Canada inc.** concernant les services professionnels visant la réalisation d'études de caractérisation des milieux humides et hydriques à différents endroits sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 59 574,30 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.11 Réfection de routes et de ponceaux sur la rue des Coteaux

Rés. N° 2026-408 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant la réfection de routes et de ponceaux sur la rue des Coteaux au montant de 4 817 596,28 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 6 292 283 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Les Immeubles DCL inc. ou Trans-Action Investissement inc. aux fins de construction de quatre (4) bâtiments résidentiels de haute densité

Rés. N° 2026-409 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 292 283 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Les Immeubles DCL inc. ou Trans-Action Investissement inc.** aux fins de construction de quatre (4) bâtiments résidentiels de haute densité; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.2 Réservation d'une partie du lot 3 963 141 au cadastre du Québec (rue Saguenay) à Mme Josée Morrisette et M. Ferdinand Mercier pour une période de douze (12) mois aux fins de réalisation d'études environnementales

Rés. N° 2026-410 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente pour la réservation d'une partie du lot 3 963 141 au cadastre du Québec (rue Saguenay) à Mme Josée Morrisette et M. Ferdinand Mercier** pour une période de douze (12) mois aux fins de réalisation d'études environnementales; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.3 Échange de terrains (vente d'une partie du lot 6 712 666 au cadastre du Québec (avenue Senator) à Trans-Action Investissement inc. aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel de 48 logements et achat d'une partie du lot 4 779 693 au cadastre du Québec (avenue Senator) aux fins de maintien des sentiers Kiwanis)

Rés. N° 2026-411 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu

que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que les actes notariés** suivants :

- vente d'une partie du lot 6 712 666 au cadastre du Québec (avenue Senator) à Trans-Action Investissement inc. aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel de 48 logements et;
- achat d'une partie du lot 4 779 693 au cadastre du Québec (avenue Senator) aux fins de maintien des sentiers Kiwanis.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 Avenant à la convention du Réseau accès PME pour la prolongation du financement jusqu'en 2027-2028

Rés. N° 2026-412 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la convention du Réseau accès PME pour la prolongation du financement jusqu'en 2027-2028**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 Entente de partage de renseignements et de documents entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-413 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de partage de renseignements et de documents entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la relocalisation des résidents de la zone tampon**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.3 Protocole d'entente pour des travaux de type municipal aux fins de construction d'un trottoir du côté ouest de l'avenue Québec afin de faciliter l'accès au nouveau marché d'alimentation (Maxi) à intervenir avec rue Boutour / boulevard Québec S.E.C.

Rés. N° 2026-414 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente pour des travaux de type municipal aux fins de construction d'un trottoir du côté ouest de l'avenue Québec afin de faciliter l'accès au nouveau**

marché d'alimentation (Maxi) à intervenir avec rue Boutour / boulevard Québec S.E.C.; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4 Contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec Mme Caroline Cloutier dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture pour le centre aquatique de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-415 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un **contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec Mme Caroline Cloutier**, et ce, dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture pour le centre aquatique de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.5 Renouvellement du protocole d'entente intermunicipal du Tour de l'Abitibi

Rés. N° 2026-416 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement du protocole d'entente de partenariat intermunicipal 2027-2032 du Tour de l'Abitibi**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.6 Entente générale pour l'exploitation du futur parc régional Kekeko

Rés. N° 2026-417 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente générale pour l'exploitation du futur parc régional Kekeko**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.5 Adoption du Plan d'action des nouveaux Rouynorandiens et nouvelles Rouynorandiennes

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté en avril 2025 le cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens et des nouvelles Rouynorandiennes;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), une convention d'aide financière relative à l'élaboration du plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable a été signée le 15 mai 2025 et est valide jusqu'au 30 avril 2026;

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre ce nouveau plan d'action triennal, la Ville de Rouyn-Noranda est invitée à déposer une demande d'aide financière au MIFI dans le cadre du PAC;

ATTENDU DUE la date limite de dépôt pour la demande d'aide financière est le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE le comité des nouveaux Rouynorandien(ne)s recommande le dépôt de la demande afin que la Ville de Rouyn-Noranda puisse recevoir une aide financière pour continuer de démontrer son leadership comme gouvernement de proximité en matière d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des personnes nouvellement établies à Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-418 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), pour en assurer la réalisation, soit adopté le **plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandien(ne)s et nouvelles Rouynorandien(ne)s 2026-2029**.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière au montant de 166 485 \$ (50 % des coûts du projet) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) – Volet 1 – Organismes municipaux** et à signer toute convention d'aide financière subséquente à cette demande d'aide financière.

Que conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du MIFI, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à contribuer financièrement au projet déposé pour une somme équivalente, soit de **166 485 \$ (50 % des coûts du projet)**, dont 104 885 \$ proviendront du Fonds région et ruralité (FRR-V2); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue

Rés. N° 2026-419 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que dans le cadre du **Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT)** soit autorisée la fermeture complète de la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Frédéric-Hébert) pour l'installation d'une scène, d'un conteneur-bistro (avec équipements de cuisson) et d'un conteneur-boutique pour la période du 22 au 30 mai 2026 (montage du site du 11 au 22 mai, démontage du 31 mai au 2 juin).

Que soit autorisé la fermeture de l'avenue Murdoch entre la 6^e et la 8^e Rue le 22 mai entre 7 h AM à 2 h AM.

Qu'à cette occasion, soit autorisée la diffusion sonore de 11 h à 20 h pour les spectacles gratuits. Trois (3) prestations extérieures en soirée prévues les 22, 23 et 29 mai qui se termineront à minuit.

Qu'autorisation soit également accordée pour l'utilisation gratuite de onze (11) espaces de stationnement sur la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Frédéric-Hébert), trois (3) espaces de stationnement sur la 6^e Rue (au coin de l'avenue Murdoch / côté congrès) pour permettre le « Tour bus » du 22 au 30 mai 2026.

Qu'autorisation soit accordée pour la fermeture complète de la 7^e Rue, de l'avenue Murdoch (jusqu'au Petit Théâtre du Vieux Noranda) le 24 mai de 7 h 30 à 19 h pour une journée familiale comprenant des jeux gonflables, des activités ludiques, une cantine et de l'animation.

Qu'autorisation soit également accordée au Festival des guitares du monde pour la vente de boissons alcoolisées du 22 au 30 mai 2026 sur les terrains municipaux (sites autorisés), et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement obtiennent le permis nécessaire à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'afin d'assurer la sécurité du public, les aménagements soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en cas de nécessité et qu'une autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que de la sécurité incendie soit obtenue au préalable par les organisateurs de l'événement quant à l'aménagement physique des lieux nécessaires au déroulement des activités prévues.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 ***Demande de certificat d'autorisation pour remplacement de ponceaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - (rang de Sainte-Agnès - quartier de Bellecombe)***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-420 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit autorisé le dépôt d'une **demande de certificat d'autorisation** auprès de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'une **demande d'autorisation** auprès de la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, tous deux (2) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) **pour le remplacement du ponceau PC-00948 localisé sur le rang de Sainte-Agnès.**

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.2 ***Convention d'aide financière 2026***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 ***Transport collectif***

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire poursuivre la prestation de service en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre à la Ville de Rouyn-Noranda un soutien financier additionnel pour 2025-2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-421 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la signature d'une convention d'aide financière pour l'exercice financier 2025-2026 du **service de transport collectif**.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.2 Transport adapté

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre un service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire poursuivre la prestation de service en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adressé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien au transport adapté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-422 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la signature d'une convention d'aide financière pour l'exercice financier 2025-2026-2027 du **service de transport adapté**.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Dons et subventions 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda : tournoi régional d'improvisation de l'école La Source

Rés. N° 2026-423 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit autorisé le versement d'une somme de 1 000 \$ au **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (école La Source)** à titre de contribution financière pour le **Tournoi d'improvisation Les Pots-Pourris** qui a eu lieu le 24 avril 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Centre plein air Mont Kanasuta : appui pour le projet de remplacement de la remontée mécanique dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA - Volet 1)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-424 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le conseil municipal appuie le projet du **Centre de plein air du Mont Kanasuta inc.** pour le projet de nouvelle remontée mécanique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de plein air du Mont Kanasuta inc. pour le projet de nouvelle remontée mécanique afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de chargé de projets pour divers mandats liés aux infrastructures municipales

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-425 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **un mandat de chargé de projets pour divers mandats liés aux infrastructures municipales**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Travaux publics

ATTENDU QUE par la résolution N° 2026-195, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le remplacement de la barre de nettoyage pour la machine à trottoirs au montant de 16 500 \$ par emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la réception d'une nouvelle soumission démontre une augmentation du coût du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-426 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

TRAVAUX PUBLICS		Montant d'emprunt initial rés. N° 2026-195	Nouveau montant d'emprunt
AM26-012	Remplacement barre de nettoyage machine à trottoirs	16 500 \$	17 000 \$
TOTAL :		16 500 \$	17 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2026-195.

ADOPTÉE

10.2.2 Technologies de l'information

ATTENDU QUE le mobilier de chaises du service informatique est en fin de vie et nécessite un remplacement;

ATTENDU QUE la résolution N° 2026-245 indique une libération totale d'un montant de 63 181,95 \$ pour les projets 2025 terminés et qui se sont avérés moins élevés que prévus;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-427 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
	Remplacement de mobilier pour le service informatique (chaises)	2 678 \$
TOTAL :		2 678 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans

ADOPTÉE

10.2.3 Loisirs

Rés. N° 2026-428 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

LOISIRS		
LO26-006	Acquisition d'équipements de sécurité pour différents événements	35 000 \$
TOTAL :		35 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Réalisation d'actions permettant de dresser le portrait de l'état des installations septiques des résidences isolées

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds Régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite compléter la documentation et la collecte d'informations afin d'améliorer le portrait et les connaissances de l'état de la situation et de la conformité des installations septiques des résidences isolées sur le territoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'intégrer l'environnement dans la planification territoriale et contribuer à la protection des milieux naturels et de la ressource en eau constituent une priorité et un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – volet 2 Développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-429 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 64 522 \$ du Fonds Régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2) pour la réalisation d'actions permettant de dresser le portrait de l'état des installations septiques des résidences isolées.

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	1 ^{er} avril 2026
Date de fin prévue	31 mars 2028
Coût total du projet	80 652 \$
Montant investi du FRR	64 522 \$

ADOPTÉE

10.3.2 Achat de mobilier au service des loisirs

Rés. N° 2026-430 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit autorisé le **remplacement de mobilier pour le service des loisirs** au montant net de 9 028,92 \$.

Que ce projet soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement de 2026 aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.3.3 Développement économique et vitalité des milieux ruraux (FRR-V2)

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds Régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré au plan de développement économique 2021-2026 élaboré conjointement avec les acteurs du milieu par la résolution N° 2021-592 et qu'elle souhaite mettre en œuvre les actions dictées par ce plan;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assure une coordination pour la vitalité des milieux ruraux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-431 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 412 172 \$ du Fonds Régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 pour des projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements.

Titre du projet	Date de début	Date de fin prévue	Coût total du projet	Montant investi du FRR
Développement économique	01/04/2026	31/03/2027	169 149 \$	100 000 \$
Vitalité des milieux ruraux	01/04/2026	31/03/2027	682 535 \$	312 172 \$
TOTAL :				412 172 \$

ADOPTÉE

10.4 Autorisation pour la fermeture d'une partie de l'avenue Larivière les 2 et 16 mai 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-432 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
qu'une autorisation soit accordée pour la fermeture temporaire d'une section de l'avenue Larivière (entre l'avenue Laliberté et la rue Tardif Est) pour permettre des travaux de modification du bâtiment principal au 750 de l'avenue Larivière les samedis 2 et 16 mai 2026 de 9 h à 13 h.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5 Nomination de fonctionnaires municipaux à titre d'officiers municipaux

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires municipaux doivent être nommés à titre d'officiers municipaux afin d'assumer les responsabilités afférentes à ce titre;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-433 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

FONCTIONNAIRES	ATTRIBUTIONS
Inspecteur municipal	N° 2015-847 – Règlement sur l’émission des permis et certificats Q-2, r.22 – Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l’encadrement d’activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la <i>Loi sur les compétences municipales (LCM)</i>
Inspecteur à la réglementation et hygiène du milieu	N° 2015-847 – Règlement sur l’émission des permis et certificats Q-2, r.22 – Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Règlement sur l’encadrement d’activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM
Technicien sénior à l’émission des permis	N° 2015-847 – Règlement sur l’émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1 et 5 à 10 Article 15 : paragraphes 1 à 4 et 14 Q-2, r.22 – Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l’encadrement d’activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM
Technicien à l’émission des permis	N° 2015-847 – Règlement sur l’émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1 et 5 à 10 Article 15 : paragraphes 1 à 4 et 14 Q-2, r.22 – Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

	Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM
Préposé à la réglementation et vigie de quartier	N° 2015-847 – Règlement sur l'émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1 à 3, 5 à 7 Article 15 : paragraphes 1, 2, 4 et 5 (avis) Q-2, r.22 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM
Agent à l'inspection et à l'émission des permis	N° 2015-847 – Règlement sur l'émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1, 6 et 7 Article 15 : paragraphes 1 et 4
Coordonnateur en planification du territoire et cours d'eau (inspecteur régional des cours d'eau municipaux)	C-47.1 – Loi sur les compétences municipales Articles 105 à 107
Conseiller en urbanisme	N° 2015-847 – Règlement sur l'émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1, 6 et 7 Article 15 : paragraphe 1
Technicien à l'urbanisme	N° 2015-847 – Règlement sur l'émission des permis et certificats Article 14 : paragraphes 1, 6 et 7 Article 15 : paragraphe 1
Conseillère en environnement	C-47.1 – Loi sur les compétences municipales : article 105 à 107 N° 2015-844 – Règlement de zonage : articles 365 et 366 Q2-R22 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)
Coordonnatrice au Projet lac Osisko	C-47.1 – Loi sur les compétences municipales : article 105 à 107 N° 2015-844 – Règlement de zonage : articles 365 et 366 Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

Technicien et technicienne au cours d'eau	C-47.1 – Loi sur les compétences municipales : article 105 à 107 N° 2015-844 – Règlement de zonage : articles 177, 365 et 366 Q2-R22 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 17.2 – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)
---	--

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-533.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-434 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 15 550 533,74 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3958).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2026-1432 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Ville de Rouyn-Noranda*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 13 avril dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 à la suite de la consultation concernant le projet de loi 69;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en matière de protection des immeubles patrimoniaux sont prévues à cette loi pour les municipalités, notamment l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* d'adopter et de modifier un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un tel règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite protéger son patrimoine bâti et que l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments s'inscrit dans cette démarche;

Rés. N° 2026-435 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1432** intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Ville de Rouyn-Noranda », soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1432

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation de certains types de bâtiments sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 4 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Les immeubles assujettis au présent règlement sont les suivants :

- 1) Un immeuble patrimonial tel que défini au présent règlement;
- 2) Un immeuble inscrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2018-1000.

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

ARTICLE 6 LOIS ET RÈGLEMENTS

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être interprétées comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi d'un gouvernement fédéral ou provincial ou à l'application d'un règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 7 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement régit l'occupation et l'entretien de certains bâtiments conformément à la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1).



ARTICLE 8 PRÉSÉANCE

En cas d'incompatibilité entre deux (2) dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

ARTICLE 9 DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre 2 *Index terminologique* du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage en vigueur, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

Délabrement : État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour laquelle elle est destinée ou conçue.

Immeuble patrimonial : Immeuble cité, classé ou étant situé dans un site du patrimoine et reconnu comme tel conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LRQ, c. P-9.002)*, immeuble inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, immeuble identifié dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux du Canada ou immeuble identifié dans l'inventaire des lieux de culte du Québec, du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Vétusté : État de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

Valeur patrimoniale : Valeur accordée à un immeuble relativement à son authenticité et à l'intégrité de son style architectural, à son originalité, à sa valeur historique et à son état de conservation.

Ville : Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du règlement sur l'émission des permis et certificats en vigueur.

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement sur l'émission des permis et certificats en vigueur.

En plus du premier et deuxième alinéa, le fonctionnaire désigné peut, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1) Prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2) Prélever des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3) Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4) Exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;

- 5) Exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6) Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 INTERDICTION GÉNÉRALE

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

ARTICLE 12 MAINTIEN EN BON ÉTAT

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1) L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2) Une surface ou une composante extérieure qui ne sont pas protégées par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3) Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4) Une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5) Un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6) Une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
- 7) Une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8) Un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9) Un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10) Un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11) Un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12) Une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13) Un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14) Un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident;
- 15) Toute autre usure ou signe d'endommagement du bâtiment portant atteinte à l'intégrité structurelle du bâtiment.

ARTICLE 13 SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

ARTICLE 14 SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

Les systèmes de chauffage et de ventilation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

SECTION 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS VACANTS

ARTICLE 15 SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Malgré l'article 13, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

ARTICLE 16 TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative inférieure à 65 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

ARTICLE 17 RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par toutes ses ouvertures.

ARTICLE 18 SURVEILLANCE

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique, soit minimalement à l'automne et au printemps de chaque année, de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par la Ville sur demande.

SECTION 3 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN CAS DE VÉTUSTÉ OU DÉLABREMENT

ARTICLE 19 AVIS DE TRAVAUX

La Ville peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Ville peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois.

ARTICLE 20 AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu de l'article 19 du présent règlement, la Ville peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

L'avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ARTICLE 21 AVIS DE RÉGULARISATION

Lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, la Ville doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ARTICLE 22 NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

ARTICLE 23 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DÉTÉRIORÉ

La Ville peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- 1) Il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25)*;
- 2) Son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 3) Il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 3 INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

ARTICLE 24 SANCTIONS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible:

- 1) S'il s'agit d'une personne physique :
 - a. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
 - b. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 25 000 \$.

- 2) S'il s'agit d'une personne morale :
 - a. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 25 000 \$;
 - b. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$.

ARTICLE 25 SANCTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- 1) S'il s'agit d'une personne physique :
 - a. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
 - b. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$.
- 2) S'il s'agit d'une personne morale :
 - a. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$;
 - b. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 100 000 \$.

ARTICLE 26 FACTEURS AGRAVANTS

Le montant de l'amende doit être établi en fonction des facteurs aggravants suivants :

1. Le fait que le contrevenant ait agi intentionnellement ou ait fait preuve de négligence ou d'insouciance;
2. La gravité de l'atteinte ou le risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes;
3. L'intensité des nuisances subies par le voisinage;
4. Le caractère prévisible de l'infraction ou le défaut d'avoir donné suite aux recommandations ou aux avertissements visant à la prévenir, notamment lorsque les travaux décrits dans un avis visé au troisième alinéa de l'article 145.41 ou dans un avis de détérioration n'ont pas été réalisés;
5. Le fait que les actions ou omissions du contrevenant aient entraîné une telle détérioration du bâtiment que le seul remède utile consiste en sa démolition;
6. Les tentatives du contrevenant de dissimuler l'infraction ou son défaut de tenter d'en atténuer les conséquences;
7. Le fait que le bâtiment concerné soit un bâtiment principal.

ARTICLE 27 INFRACTION DISCTINCTE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

ARTICLE 28 CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ARTICLE 29 DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par la Ville par suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

ARTICLE 30 RECOURS CIVILS

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut intenter la Ville contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

**CHAPITRE 5
DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 31 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1435 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-436 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1435** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1435

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement constitue une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments.

Le premier objectif de cette réserve est de :

ARTICLE 1 RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière nommée « Réserve financière relative à l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

ARTICLE 2 BUT DE LA RÉSERVE

La réserve a pour objectif de financer les dépenses relatives aux bâtiments pour les éléments énumérés ci-dessous. Elle tend également vers la création de richesse commerciale et industrielle. Elle vise à maintenir l'équilibre budgétaire dans le temps et à réduire notre dépendance à l'endettement :

1. L'amélioration des bâtiments;
2. La mise à niveau des bâtiments;
3. La construction d'un bâtiment;
4. Les aménagements sécuritaires nécessaires à proximité à la suite de la vente de terrain ou en lien avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Aux fins du présent règlement, on entend par :

1. « Amélioration » : tous travaux visant à améliorer le confort, la fonctionnalité, l'esthétique ou l'adaptation aux besoins évolutifs des citoyens ou des services municipaux;
2. « Mise à niveau » : tous travaux nécessaires pour remettre un immeuble municipal aux normes actuelles ou pour en améliorer la fonctionnalité, la durabilité et l'efficacité énergétique. Cela inclut notamment les travaux de mise en conformité avec les codes du bâtiment ou les normes de sécurité incendie, les améliorations en matière d'efficacité énergétique, la mise à jour des installations mécaniques ou électriques ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, du confort ou de la résilience climatique, en tout ou en partie.
3. « Aménagements sécuritaires » : toute installation, infrastructure, modification ou intervention réalisée dans l'environnement bâti ou naturel visant à prévenir les accidents, à réduire les risques pour la santé ou l'intégrité physique des usagers et à améliorer la sécurité des déplacements. Cela inclut notamment les aménagements destinés aux piétons, cyclistes, automobilistes ou personnes à mobilité réduite, tels que la signalisation, l'éclairage, les trottoirs, les passages piétons, les mesures de modération de la circulation, les dispositifs de protection, ainsi que tout autre équipement ou intervention contribuant à un milieu sécuritaire.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 15 000 000 \$. Ce montant est réparti de la façon suivante :

1. Pour l'amélioration des bâtiments, une somme maximale de 3 500 000 \$;
2. Pour la mise à niveau des bâtiments, une somme maximale de 3 500 000 \$;
3. Pour la construction d'un bâtiment, une somme maximale de 2 000 000 \$;
4. Pour l'aménagement sécuritaire, une somme maximale de 500 000 \$ par projet de construction ou par vente de terrain le nécessitant pour un maximum de 1 000 000 \$;
5. Pour le développement de terrain commercial et industriel et de tout frais inhérents, par exemple les frais cadastral, une somme maximale de 5 000 000 \$.

Chacun des montants constituant cette réserve est géré de façon distincte, tout en respectant le montant global maximal projeté.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville de Rouyn-Noranda affecte annuellement :

- Le produit de la vente de terrain, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé;

- Le produit de la vente de bâtiment, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé;
- Un ajout de 3 % provenant de l'excédent généré en fin d'année après les affectations proposées et retenues par le conseil;
- Des intérêts produits par ces sommes.

ARTICLE 5 AFFECTATION

La Ville peut également affecter à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Rouyn-Noranda, jusqu'à concurrence des montants précisés à l'article 3 du présent règlement. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ADMISSIBILITÉ

Une dépense à être engagée par la Ville de Rouyn-Noranda aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

1. Pour l'amélioration et de mise à niveau des bâtiments, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
2. Pour la construction, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
3. Pour les aménagements sécuritaires, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
4. Pour le développement de terrain commercial et industriel et tout frais inhérent, incluant les frais cadastraux. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 7 SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 8 PLACEMENT DE LA RÉSERVE

Conformément à l'article 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

ARTICLE 9 DURÉE

La réserve a une durée de 15 ans et 6 mois, commençant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 31 décembre 2041. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville de Rouyn-Noranda.

Conformément à l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier devra, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédent cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

ARTICLE 10 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement.

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 *Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1436 modifiant le règlement N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 16 décembre 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 222 000 \$;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-437 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau
 appuyé par le conseiller Éric Grenier
 et unanimement résolu
 que le **règlement d'emprunt N° 2026-1436** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1436

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 094 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 094 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la

salle des réservoirs de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 novembre 2024 et l'annexe « 2 » approuvée en date du 1^{er} avril 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 094 000 \$.

- ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 094 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 094 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 6

L'annexe 2 au montant de 872 000 \$ datée du 1^{er} avril 2026 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1436

AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-1355

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2026

Usine de filtration - Déshumidification de la salle des réservoirs

Numéro de projet : EN22-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture	forfait	1	50 500 \$	50 500 \$
	Sous-total				50 500 \$
2,0	Plomberie	forfait	1	62 700 \$	62 700 \$
	Sous-total				62 700 \$
3,0	Ventilation	forfait	1	342 000 \$	342 000 \$
	Sous-total				342 000 \$
4,0	Électricité	forfait	1	39 700 \$	39 700 \$
	Sous-total				39 700 \$
5,0	Instrumentation et contrôle	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
6,0	Structure	forfait	1	146 300 \$	146 300 \$
	Sous-total				146 300 \$
	COÛTS DIRECTS				689 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Services professionnels				60 000 \$
	Contingence de construction (5 %)				34 460 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				39 085 \$
	Frais de financement (6 %)				49 255 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				182 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				872 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} avril 2026

14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1437 décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-438 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1437** décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 27 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1437

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 17 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de27 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 27 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1437

Annexe 1

AQUEDUC 2026

Mont-Brun - Mise à niveau du système de traitement d'eau potable

Numéro de projet : EN25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux				
	Acquisition des unités de traitement d'eau potable				
	Système de rayonnement UV	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Système de chloration	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Système de filtration - adoucisseur et autres	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Quincailleries - plomberie	forfait	1	4 000 \$	2 000 \$
	Installation des équipements	forfait	1	2 200 \$	2 200 \$
	Sous-total				24 200 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				24 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 207 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 593 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				27 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 17 mars 2026

14.5 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1438 modifiant le règlement N° 2021-1173 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant 1 467 827 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1224 qui modifiait le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter la dépense pour les travaux de la 15^e Rue d'un montant additionnel de 450 000 \$;

ATTENDU QU'après réalisation des projets, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-439 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1438** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1173 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 467 827 \$ pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15^e Rue et du boulevard Rideau pour un montant de 2 792 173 \$ et décrétant l'appropriation de subventions (132 242 \$ (TECQ), 313 390 \$ (PRIMEAU), l'appropriation d'un montant de 4 240 \$ du budget de fonctionnement et l'emprunt d'un montant de 2 342 301 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1438

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15^e Rue et du boulevard Rideau pour un montant de 2 792 173 \$ et décrétant l'appropriation de subventions (132 242 \$ (TECQ), 313 390 \$ (PRIMEAU), l'appropriation d'un montant de 4 240 \$ du budget de fonctionnement et l'emprunt d'un montant de 2 342 301 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15^e Rue et du boulevard Rideau ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 20 février 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 792 173 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 792 173 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 342 301 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 132 242 \$ provenant de la TECQ, un montant de 313 390 \$ provenant du PRIMEAU et un montant de 4 240 \$ provenant du budget de fonctionnement.

ARTICLE 6

L'annexe 1 du règlement N° 2021-1173 au montant de 318 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 371 602 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement N° 2021-1173 au montant de 1 120 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 964 178 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 du règlement N° 2021-1173 au montant de 2 372 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 1 456 393 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1438
Annexe 1

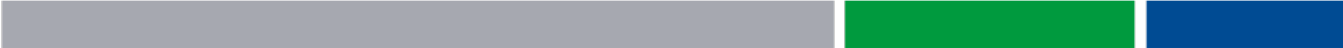
Nettoyage et inspection de conduite d'égout CCTV (TECQ)
Numéro de projet : TE20-204

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ APPROX.	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
1.1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	49 687,00 \$	49 687,00 \$
1.2	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
TOTAL 1.0 :					54 687,00 \$
2.0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égout				
2.1	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accrédité)				
2.1.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7000	4,75 \$	33 250,00 \$
2.1.2	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	200	4,75 \$	950,00 \$
2.1.3	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	4,75 \$	2 375,00 \$
2.2	Égout pluvial (disposition des boues sur un site de la Ville)				
2.2.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 599 mm	m.lin.	4000	4,75 \$	19 000,00 \$
2.2.2	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	15000	7,50 \$	112 500,00 \$
2.2.3	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	7,50 \$	4 500,00 \$
TOTAL 2.0 :					172 575,00 \$
3.0	Inspection télévisée				
3.1	Égout sanitaire				
3.1.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7000	3,50 \$	24 500,00 \$
3.1.2	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	200	3,50 \$	700,00 \$
3.1.3	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	3,50 \$	1 750,00 \$
3.2	Égout pluvial				
3.2.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 599 mm	m.lin.	4000	3,50 \$	14 000,00 \$
3.2.2	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1500	6,50 \$	9 750,00 \$
3.2.3	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	6,50 \$	3 900,00 \$
3.3	Visionnement et rapport d'inspection (numérique)	m.lin.	15000	1,00 \$	15 000,00 \$
3.4	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600,00 \$
TOTAL 3.0 :					71 200,00 \$
4.0	Travaux complémentaires				
4.1	Installation supplémentaire de caméra pour reprise en sens inverse	unité	300	1,00 \$	300,00 \$
4.2	Alésage d'obstruction - Racines, graisses et autres obstructions	heure	30	450,00 \$	13 500,00 \$
4.3	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garniture de joint déplacé	unité	20	425,00 \$	8 500,00 \$
4.4	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	30	425,00 \$	12 750,00 \$
4.5	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	310,00 \$	6 200,00 \$
4.6	Inspection télévisée des bas-fonds	heure	15	510,00 \$	7 650,00 \$
4.7	Regard introuvable	regard	10	1,00 \$	10,00 \$
4,8	Nettoyage supp	heure			\$
TOTAL 4.0 :					48 910,00 \$

	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				347 372 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes				17 325,00 \$
	Intérêts				2 705,00 \$
	Frais d'émission				4 200,00 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				24 230 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				371 602 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 février 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1438

Annexe 2

AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

Rue Montréal Ouest (Mercier à Dallaire) | Aqueduc égout - AQ185 (Primeau)

Numéro de projet : TE22-088

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 272 \$	3 272 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				82 272 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	200	240 \$	48 000 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	5	2 850 \$	14 250 \$
	Poteau d'incendie complet	unité	5	12 000 \$	60 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	5	1 750 \$	8 750 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	5	1 700 \$	8 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total				165 000 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	200	440 \$	88 000 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	5	5 350 \$	26 750 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	20	1 850 \$	37 000 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	10	1 850 \$	18 500 \$
	Sous-total				170 250 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	70	340 \$	23 800 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	3	4 800 \$	14 400 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	5	4 200 \$	21 000 \$
	Raccord à l'existant sur regard	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	Sous-total				61 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	2570	39,25 \$	100 873 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	7	175 \$	1 225 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	210 \$	39 900 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	230 \$	43 700 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	2470	4,60 \$	11 362 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	380	22 \$	8 360 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	14	275 \$	3 850 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	2470	16,55 \$	40 879 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	96	265,0 \$	25 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	180	98 \$	17 640 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	950	17 \$	16 150 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	151	175 \$	26 425 \$
	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	164	70 \$	11 480 \$
	Arbres	unité	14	295 \$	4 130 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	20	200 \$	4 000 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc)	unité	3	1 000 \$	3 000 \$
	(débranchement/branchement électrique exclus).				
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				394 413 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	60	160 \$	9 600 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	120 \$	12 000 \$
	Sous-total				28 870 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				902 105 \$
COÛTS INCIDENTS :					
	Taxes nettes				44 993,00 \$
	Intérêts				5 080,00 \$
	Frais d'émission				12 000,00 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				62 073 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				964 178 \$

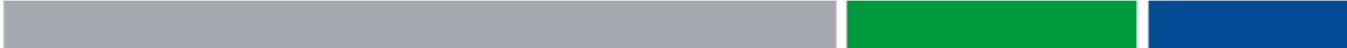
Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 février 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1438
Annexe 3
Intersection Rideau et 15e rue
Numéro de projet : TP20-143

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ APPROX.	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1,1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2	Organisation de chantier	forfait	1	197 331,00 \$	197 331,00 \$
1,3	Assurance et cautionnements	forfait	1	18 000,00 \$	18 000,00 \$
1,4	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
TOTAL 1.0 :					295 331,00 \$
2,0	ÉGOUT PLUVIAL				
2,1	Conduite d'égout pluvial				
2.1.1	PVC DR-26, Ø450 mm	m.lin.	28,32	800,00 \$	22 656,00 \$
2,2	Regard d'égout pluvial				
2.2.1	Regard circulaire de béton, Ø1200 mm	unité	3	8 000,00 \$	24 000,00 \$
2,3	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$
2,4	Raccord à l'existant				
2.4.1	Sur conduite TBA, Ø600 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$
2.4.2	Sur regard NRP-04-005	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.4.3	Bouchon sur conduite TBA, Ø600 mm	unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2,5	Général				
2.5.1	Désaffectation de conduites et structures hors-tranchées	forfait	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.5.2	Remplacement de tête de regard pour cadre ajustable	forfait	0	2 500,00 \$	- \$
2.5.3	Nettoyage et essais	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
TOTAL 2.0 :					76 656,00 \$
3,0	VOIRIE				
3,1	Pavage				
3.1.1	Pavage ESG-14, 80 mm, 193.7 kg/m.ca.	m.ca.	1832,27	100,00 \$	183 227,00 \$
3.1.2	Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca.	m.ca.	1868,83	60,00 \$	112 129,80 \$
3.1.3	Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca., Sentier, 3.4 mètres de larg.	m.ca.	449,94	80,00 \$	35 995,20 \$
3.1.4	Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca., Sentier, 1.5 mètres de larg.	m.ca.	34,84	250,00 \$	8 710,00 \$
3.1.5	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	5	1 200,00 \$	6 000,00 \$
3,2	Structure de chaussée				
3.2.1	MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	1210	22,00 \$	26 620,00 \$
3.2.2	MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	1210	26,00 \$	31 460,00 \$
3.2.3	Isolant polystyrène expansé, 25 mm	m.ca.	50	24,00 \$	1 209,60 \$
3.2.4	Isolant polystyrène expansé, 51 mm	m.ca.	960	24,00 \$	23 040,00 \$
3.2.5	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm	m.ca.	1210	3,00 \$	3 630,00 \$
3.2.6	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	66	28,00 \$	1 848,00 \$
3,3	Béton				
3.3.1	Bordure de béton	m.lin.	309,39	88,00 \$	27 226,32 \$
3.3.2	Trottoir en béton	m.ca.	192,96	210,00 \$	40 521,60 \$
3.3.3	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3.3.4	Démolition et reconstruction de terre-plein central, blv Rideau côté Est	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.3.5	Démolition et reconstruction de terre-plein central, blv Rideau côté Ouest	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3,4	Signalisation verticale				
3.4.1	P-60-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.2	P-60-G, sur fût de feux de circulation	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.3	P-60-D, P-90-D et D-290-D, sur poteau carré type L6X-2 (Terre-plein de	unité	1	750,00 \$	750,00 \$
3.4.4	P-90-D et D-290-D, sur fût de feux de circulation	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
3.4.5	P-100-6-D, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.6	P-100-8-B, sur poteau carré type L6X-2 (Terre-plein de béton)	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.7	P-100-12-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.8	P-115-1, sur potence de feux de circulation	unité	4	250,00 \$	1 000,00 \$
3.4.9	P-120-10-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.10	P-120-10-D, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.11	P-120-10-D et P-250-9-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
3.4.12	P-130-11, sur fût de feux de circulation	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3,5	Général				
3.5.1	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	300	28,00 \$	8 400,00 \$
3.5.2	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	111,52	28,00 \$	3 122,56 \$
3.5.3	Démolition de clôture et massif du secteur VR à enlever, lac Noranda	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.5.4	Réfection de trottoir de pavé unis incluant 300 mm MG 20	m.ca.	0	250,00 \$	- \$
3.5.5	Réfection d'entrée pavée, ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	150	70,00 \$	10 500,00 \$
TOTAL 3.0 :					592 890,08 \$



4,0	FEUX DE CIRCULATION				
4,1	Fouilles exploratoires pour massif de fondation	m.cu.	20	450,00 \$	9 000,00 \$
4,2	Massif de fondation				
4.2.1	Pour fût, type pyramidal	unité	5	5 100,00 \$	25 500,00 \$
4.2.2	Pour fût, type MF-2	unité	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4.2.3	Pour coffret, type MC-1	unité	1	5 800,00 \$	5 800,00 \$
4,3	Massif de fondation à enlever	unité	4	3 260,00 \$	13 040,00 \$
4,4	Boîte de tirage	unité	6	2 500,00 \$	15 000,00 \$
4,5	Excavation et remblayage de tranchée	m.lin.	265,09	280,00 \$	74 225,20 \$
4,6	Gaine installée par excavation, PEHD, 150 mm dia.	m.lin.	68,98	300,00 \$	20 694,00 \$
4,7	Conduit électrique				
4.7.1	41 mm dia.	m.lin.	140,09	85,00 \$	11 907,65 \$
4.7.2	78 mm dia.	m.lin.	127	150,00 \$	19 050,00 \$
4,8	Câble d'alimentation	m.lin.	450	20,00 \$	9 000,00 \$
4,9	Câble de distribution	m.lin.	189	55,00 \$	10 395,00 \$
4,10	Câble de transmission pour bouton	m.lin.	262	15,00 \$	3 930,00 \$
4,11	Câble pour caméra de détection omnidirectionnelle (360°)	m.lin.	80	10,00 \$	800,00 \$
4,12	Câble de continuité des masses	m.lin.	339	11,00 \$	3 729,00 \$
4,13	Caisson de service électrique	unité	6	2 100,00 \$	12 600,00 \$
4,14	Fût				
4.14.1	4.5 m de hauteur	unité	3	2 625,00 \$	7 875,00 \$
4.14.2	5.5 m de hauteur	unité	2	2 890,00 \$	5 780,00 \$
4.14.3	10.0 m de hauteur	unité	1	4 400,00 \$	4 400,00 \$
4,15	Potence de feux de circulation				
4.15.1	PRC 2.0 m de longueur	unité	5	1 280,00 \$	6 400,00 \$
4.15.2	PRC 3.0 m de longueur	unité	1	1 550,00 \$	1 550,00 \$
4.15.3	PDC 0.3 m de longueur	unité	4	600,00 \$	2 400,00 \$
4,16	Support architecturaux pour tête de feux verticaux	unité	6	375,00 \$	2 250,00 \$
4,17	Unité de feux de circulation à enlever	unité	4	900,00 \$	3 600,00 \$
4,18	Tête de feux horizontales				
4.18.1	4 unités optiques	unité	8	3 500,00 \$	28 000,00 \$
4.18.2	5 unités optiques	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
4,19	Tête de feux pour piétons	unité	6	1 535,00 \$	9 210,00 \$
4,20	Plaque signalétique pour bouton d'appel pour piétons et cyclistes (L)	unité	6	130,00 \$	780,00 \$
4,21	Feux sonore / signaux sonores et dispositifs sonores	unité	6	4 350,00 \$	26 100,00 \$
4,22	Coffret et appareillage de contrôle pour feux de circulation	unité	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
4,23	Système d'horloge GPS	unité	1	800,00 \$	800,00 \$
4,24	Système de détection par caméra omnidirectionnelle	unité	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
4,25	Équipements de communication	unité	1	3 100,00 \$	3 100,00 \$
4,26	Disjoncteur	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4,27	Vérifications électriques et électrotechniques	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4,28	Mise en service	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
TOTAL 4.0 :					403 415,85 \$
5,0	PROVISIONS				
5,1	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	0	70,00 \$	- \$
5,2	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	0	20,00 \$	- \$
5,3	Excavation 1 ^{ère} classe				
5.3.1	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	0	6 000,00 \$	- \$
5.3.2	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	0	3 500,00 \$	- \$
5.3.3	excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	0	133,00 \$	- \$
TOTAL 5.0 :					- \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 368 292,93 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes				68 244,07 \$
	Intérêts				2 679 \$
	Frais d'émission				17 177 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				88 100 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 456 393 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 février 2026

14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1439 décrétant la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda pour un montant de 32 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-440 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1439** décrétant la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda pour un montant de 32 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 32 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1439

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 17 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de32 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 32 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 32 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1439

Annexe 1

EAUX USÉES 2026

Mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées

Numéro de projet : EN25-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Postes de pompage Remplacement de pompes et composantes mécaniques de pompage : Pompes, raccord, vannes, clapets, roues, volutes, quincaillerie, etc... Stations visées selon notre PGA : P-15	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
2,0	Postes de pompage Remplacement de panneaux de puissance et de contrôle : Automation, système de communication, etc... Stations visées selon notre PGA : P-2LD	forfait	1	26 700 \$	26 700 \$
	Sous-total				28 700 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				28 700 \$
	COÛTS INCIDENTS : Taxes nettes (4,9875 %) Frais de financement (+/- 6 %)				1 431 \$ 1 869 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 300 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				32 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 17 mars 2026

14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1440 décrétant les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire pour un montant de 675 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-441 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1440** décrétant les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire pour un montant de 675 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 675 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1440

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de675 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 675 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 675 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1440
Services professionnels
Annexe « 1 »

Bassin de rétention P-8 Dallaire
Numéro de projet : IN25-035

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels	forfait	1	625 000,00 \$	625 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				625 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 172 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				18 828 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				50 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				675 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 mars 2026

14.8 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1441 décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière, la réparation du quai de la rivière Kinojévis et l'installation d'une borne sèche dans le rang du parc pour un montant de 141 999 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-442 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1441** décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 141 999 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier

de Destor) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1^{er} avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire ainsi qu'à l'annexe « 3 » approuvée en date du 19 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 141 999 \$.

- ARTICLE 2

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 141 999 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 141 999 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Annexe « 1 »

VIE ACTIVE, CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

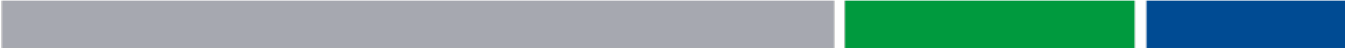
Cloutier remplacement 2 sections de quai Lac Barrière

Numéro de projet : SU26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat de matériaux pour le remplacement de deux sections de quais Lac Barrière (Cubes, pieux et pièces d'assemblages)	Forfait	1	14 298,00 \$	14 298
	Sous-total				14 298
	TOTAL COÛTS DIRECTS				14 298
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				1 430
	Taxes nettes (4,9875 %)				784
	Frais de financement (+/- 6 %)				988
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 202
	GRAND TOTAL				17 500

Préparé par Manon Boucher

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
Le 1^{er} avril 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1441

Annexe « 2 »

SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROXIMITÉ

BELLECOMBE - RÉPARATION (remplacement) DU QUAI RIVIÈRE KINOJÉVIS (RANG STE-AGNÈS)

Numéro de projet : SU21-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ingénierie Remplacement du quai au bout du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe Ingénierie (10 499 \$ services professionnels mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau)	forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	Sous-total				10 000
2,0	Travaux Réalisation (construction) 40 000 SU21-145	Forfait	1	36 195,00 \$	36 195
	Sous-total				36 195
	TOTAL COÛTS DIRECTS				46 195
	COÛTS INCIDENTS : Taxes nettes (4,9875 %)				2 304
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 000
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				4 304
	GRAND TOTAL				50 499

Préparé par Candide Beauvais

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
Le 1^{er} avril 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1441
Annexe « 3 »
Sécurité incendie
Borne sèche rang du Parc, Destor (IN26-067)
Numéro de projet : SI24-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	250,00 \$	250 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	900,00 \$	900 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Sous-total				8 150 \$
2,0	Borne Sèche				
	Installation d'une borne sèche NFPA 1142	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Sous-total				20 500 \$
3,0	Voirie				
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	350	20,00 \$	7 000 \$
	Isolant polystyrène expansé, 100 mm	m.ca.	10	50,00 \$	500 \$
	Revêtement des talus				
	Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	100	55,00 \$	5 500 \$
	Travaux d'aménagement				
	Cloture de protection 3 m x 3 m (hauteur 1.8 m)	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Signalisation verticale				
	I-296	global	1	200,00 \$	200 \$
	Sous-total				16 700 \$
4,0	Protection environnement				
	Obtention autorisation ministérielle et compensations	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				55 350 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				5 535 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				6 089 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 340 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 686 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				18 650 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				74 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 mars 2026

14.9 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1442 modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1118 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 783 794,09 \$ pour des travaux de voirie 2021

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 107 000 \$;

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1170 qui modifiait le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue d'un montant additionnel de 113 000 \$;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1225 qui modifiait le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour des travaux de voirie 2021 (intersection boulevard Rideau et 15^e Rue) d'un montant additionnel de 329 000 \$;

ATTENDU QU'après réalisation des projets, des modifications au règlement sont nécessaires;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement fermé au montant de 234 \$ sera affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-443 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau
appuyé par le conseiller Éric Grenier
et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2026-1442** modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1118 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 784 028 \$ pour des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 3 764 972 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques l'appropriation de diverses subventions pour un montant total de 1 335 414 \$, l'appropriation d'un montant de 4 917 \$ du budget de fonctionnement et un emprunt au montant de 2 274 875 \$ (234 \$ sera affecté au rachat) à ces fins, remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, a mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricky, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 3 764 972 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques l'appropriation de diverses subventions pour un montant total de 1 335 414 \$, l'appropriation d'un montant de 4 917 \$ du budget de fonctionnement et un emprunt au montant de 2 274 875 \$ (234 \$ sera affecté au rachat) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricky, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date du 2 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 3 764 972 \$.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 764 972 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 274 875 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837, un montant de 129 447 \$ provenant du TAPU, un montant de 210 609 \$ provenant du PAVL, un montant de 94 983 \$ provenant du PRIMADA, un montant de 900 375 \$ provenant du RIRL et un montant de 4 917 \$ provenant du budget de fonctionnement.

ARTICLE 6

L'annexe 1 du règlement N° 2020-1118 au montant de 429 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 402 752 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement N° 2020-1118 au montant de 139 800 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 162 707 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 du règlement N° 2020-1118 au montant de 354 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 238 855 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 4 du règlement N° 2020-1118 au montant de 224 600 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 405 601 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 5 du règlement N° 2020-1118 au montant de 250 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 251 037 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 6 du règlement N° 2020-1118 au montant de 200 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 191 454 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 7 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 109 292 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 8 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 71 808 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 9 du règlement N° 2020-1118 au montant de 281 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 263 178 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 10 du règlement N° 2020-1118 au montant de 712 200 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 759 220 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 11 du règlement N° 2020-1118 au montant de 636 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 454 421 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 12 du règlement N° 2020-1118 au montant de 33 900 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 36 743 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 13 du règlement N° 2020-1118 au montant de 216 500 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 118 304 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 14 du règlement N° 2020-1118 au montant de 150 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 149 334 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 15 du règlement N° 2020-1118 au montant de 520 400 \$ est retirée au présent règlement.

L'annexe 16 du règlement N° 2020-1118 au montant de 111 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 150 266 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 1

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Feux de circulation | Intersection 15e-Rideau

Numéro de projet : TE21-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	38 484,13 \$	38 484,13 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Sous-total				65 484,13 \$
2,0	Système de feux de circulation et voie de virage				
	Enlèvement et disposition des feux de circulation et des massifs existants, réparation des trottoirs et pavage	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Démolition et disposition du terre-plein central, nouveau-terre-plein de 0.3 m sur 50 m de longueur et pavage manuel 100 mm	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Massif de fondation	unité	4	4 800,00 \$	19 200 \$
	Coussin de support MG-20 300 mm pour massif et remblais compactés jusqu'au terrain fini	unité	4	1 500,00 \$	6 000 \$
	Fût de 4.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Fût de 5.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	3	4 000,00 \$	12 000 \$
	Potence de 4.0 m à rayon, aluminium	unité	7	2 200,00 \$	15 400 \$
	Caisson de service électrique, aluminium	unité	4	2 600,00 \$	10 400 \$
	Détecteur lumineux pour piétons	unité	4	1 000,00 \$	4 000 \$
	Unité de feux pour piétons à décompte numérique et console, V-2P-D	unité	4	2 500,00 \$	10 000 \$
	Unité feux de circulation horizontale, lanternes à DEL 300 mm, 5 sections	unité	7	3 300,00 \$	23 100 \$
	Coffret de distribution et de contrôle pour feux de circulation NEMA TS2, 16 relais, contrôleur Cobalt, GPS type STS-22 et BBU	unité	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Système de détection non-intrusif de type radar (2 approches)	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Système de préemption	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Système de communication - Modem cellulaire, Ethernet Switch, Layer 3 Switch, Pare-Feu	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Formation technique, guides et manuels	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Excavation et remblayage de tranchées électriques, 900 mm de profondeur, structure de chaussée et pavage manuel - *Travaux de nuit ou fin de semaine*	m.lin.	90	350,00 \$	31 500 \$
	Gaine PVC DR-17 diamètre 200 mm	m.lin.	90	75,00 \$	6 750 \$
	Conduit rigide en PVC diamètre 53 mm	m.lin.	100	25,00 \$	2 500 \$
	Câble d'alimentation (Câble 3 conducteurs #6, RWU-90)	m.lin.	20	90,00 \$	1 800 \$
	Câble de distribution et contrôle pour signaux lumineux (Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 35#16 et 1#10)	m.lin.	135	75,00 \$	10 125 \$
	Câble pour bouton poussoir (3#16)	m.lin.	100	30,00 \$	3 000 \$
	Câble pour système de détection non-intrusif	m.lin.	100	30,00 \$	3 000 \$
	Câble pour continuité de masse calibre 6 AWG, RWU-90 (XLPE) couleur vert	m.lin.	140	10,00 \$	1 400 \$
	Panneau d'indication I-395-2	unité	3	300,00 \$	900 \$
	Alimentation électrique souterraine et M.A.L.T. des unités de feux de circulation, Alimentation 120/240 V Distribution 120 V et contrôle	global	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Vérifications électrotechniques et mise en service des feux	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Sous-total				312 575 \$
	COÛTS DIRECTS				378 059,13 \$
	Taxes nettes				18 855,87 \$
	Frais de financement				5 837,00 \$
	TOTAL				402 752,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 2

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Chemin Beauchastel | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-089

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Excavation				
	Reprofilage des fossés	m. lin.	200	10,00 \$	2 000 \$
	Nouveau ponceau (tto 600mm)	Forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
2,0	Remblai				
	MG-20	Tonne	730	12,00 \$	8 760 \$
	MG-112	Tonne	370	10,00 \$	3 700 \$
	Sous-total				12 460 \$
3,0	Pavage				
	Préparation pavage	Heure	8	800,00 \$	6 400 \$
	Traitement de surface "2"	m. ca.	1120	10,00 \$	11 200 \$
	Traitement 1 couche de surface (resurfacage).	m. ca.	3815	8,00 \$	30 520 \$
	Raccordement entre partie pavée en 2017 et travaux				
	Sous-total				48 120 \$
4,0	Machinerie				
	Camion 12 Roues (ponceau à changer)	Heure	24	120,00 \$	2 880 \$
	Tracteur (placer remblai)	Heure	24	160,00 \$	3 840 \$
	Sous-total				6 720 \$
5,0	Main d'œuvre				
	Contremaître	Heure	6	100,00 \$	600 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	24	60,00 \$	1 440 \$
	Sous-total				2 040 \$
6,0	Signalisation				
	Préposé à la signalisation	Heure	8	50,00 \$	400 \$
	Camion nacelle international 1999	Heure	8	120,00 \$	960 \$
	Sous-total				1 360 \$
7,0	Divers				
	Ajustement des cours (aménagement)	Forfait	1	150 000,00 \$	10 750 \$
	Hydro-Québec (remonté les fils électrique)	Forfait	1	36 000,00 \$	36 000 \$
	C.A. et compensation	Forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Servitude pour écoulement du ponceau	Forfait	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Problème d'un citoyen (Gérard Lefebvre): l'eau de son voisin traverse le chemin et coule sur le terrain	Forfait	1	10 281,24 \$	10 281,24 \$
	Sous-total				72 031,24 \$
	COÛTS DIRECTS				152 731,24 \$
	Taxes nettes				7 617,47 \$
	Frais de financement				2 358,29 \$
	TOTAL				162 707,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 3

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

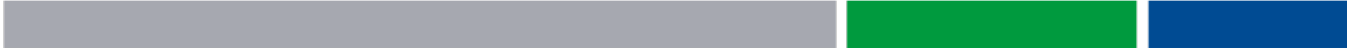
Rang Lavigne | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-092

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rehaussement voirie zone humide				
	Traitement de surface (300m X 6,5m)	m.ca	1950	8 \$	15 600 \$
	Machinerie	heure	24	115 \$	2 760 \$
	Main d'œuvre	heure	48	35 \$	1 680 \$
	MG-112	tonne	2000	10 \$	20 000 \$
	MG-20	m.ca	1850	12 \$	22 200 \$
	Ponceau	m.lin.	18	225 \$	4 050 \$
	Signalisation	heure	24	30 \$	720 \$
	Droit compensatoire (milieu humide)	m.ca	1200	12 \$	14 400 \$
	Étude écologique + C.A.	forfait	1	2 680,42 \$	2 680,42 \$
	Sous-total				84 090,42 \$
2,0	Voirie (jusqu'à témiscamingue 1080m)				
	Décohésionnement	m.ca.	7020	2 \$	14 040 \$
	Rechargement	tonne	5832	10 \$	58 320 \$
	Traitement de surface	m.ca.	7020	8 \$	56 160 \$
	Machinerie	heure	80	110 \$	8 800 \$
	Signalisation	heure	80	35 \$	2 800 \$
	Sous-total				140 120 \$
	COÛTS DIRECTS				224 210,42 \$
	Taxes nettes				11 182,00 \$
	Frais de financement				3 462,58 \$
	TOTAL				238 855,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 4

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Réfection annuelle de ponceaux | Ponceau Pelchat

Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	34 748,30 \$	34 748,30 \$
	Sous-total				41 748,30 \$
2,0	Égout pluvial				
	TTOG arqué aluminisé type 2 3650mm x 2280mm x 2,8mm d'épais	m.lin.	24	4 500,00 \$	108 000 \$
	Raccord	unité	2	4 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				116 000 \$
3,0	Autres matériel				
	Barrière à sédiment	unité	20	60,00 \$	1 200 \$
	mur para fouille	unité	2	10 000,00 \$	20 000 \$
	Membrane géotextile	m.ca	500	3,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				22 700 \$
4,0	Voirie				
	Sable	tonne	500	12 \$	6 000 \$
	Gravier brute	tonne	800	12 \$	9 600 \$
	MG-112	tonne	250	12 \$	3 000 \$
	MG-20	tonne	175	6 \$	1 050 \$
	Pierre nette 4 à 8 po	tonne	175	30 \$	5 250 \$
	Préparation pavage	tonne	200	15 \$	3 000 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture)	tonne	40	110 \$	4 400 \$
	Pavage (mise en place)	tonne	40	25 \$	1 000 \$
	Sous-total				33 300 \$
5,0	Machinerie				
	Chargeur	heure	175	156 \$	27 300 \$
	Balayeuse	heure	30	180 \$	5 400 \$
	Camion 10 roues	heure	175	97 \$	16 975 \$
	Camionnette	heure	250	16 \$	4 000 \$
	Rouleau Bomag	heure	30	87 \$	2 610 \$
	Excavatrice hydraulique	heure	175	150 \$	26 250 \$
	Sous-total				82 535 \$
6,0	Main d'œuvre				
	Contremaitre	heure	70	83 \$	5 810 \$
	Technicien	heure	150	55 \$	8 250 \$
	Ouvrier	heure	350	51 \$	17 850 \$
	Préposé signalisation	heure	40	51 \$	2 040 \$
	Sous-total				33 950 \$
7,0	Provision				
	Certificat environnemental	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Batardeau	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Glissière de sécurtié	m.lin.	90	250 \$	22 500 \$
	Location de pompe	heure	80	150 \$	12 000 \$
	Sous-total				50 500 \$
COÛTS DIRECTS					380 733,30 \$
Taxes nettes					18 989,07 \$
Frais de financement					5 878,63 \$
TOTAL					405 601,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 6

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rouyn-Noranda | Mise à niveau des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Éclairage décoratif				
	Changement de la base de béton	unité	26	2 600,00 \$	67 600,00 \$
	Poteau en acier (4" avec tête)	unité	26	3 150,00 \$	81 900,00 \$
	Matériel électrique	unité	26	120,00 \$	3 120,00 \$
	Temps homme (8h)	forfait	26	700,00 \$	18 200,00 \$
	Pavage	forfait	1	8 895,68 \$	8 895,68 \$
	Sous-total				179 715,68 \$
	COÛTS DIRECTS				179 715,68 \$
	Taxes nettes				8 963,32 \$
	Frais de financement				2 775,00 \$
	TOTAL				191 454,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 7

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) | Mise à niveau surface

Numéro de projet : TP17-144

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Rechargement MG-20 (2377m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m³)	tonnes	6034,80	17,00 \$	102 591,66 \$
	Sous-total				102 591,66 \$
	COÛTS DIRECTS				102 591,66 \$
	Taxes nettes				5 116,75 \$
	Frais de financement				1 583,59 \$
	TOTAL				109 292,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 8

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rang Abijévis (phase 1) | Rechargement

Numéro de projet : TP20-077

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Rechargement MG-20 (2083m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m³)	tonne	4000	11,35 \$	45 400,00 \$
	Surcharge (hors zone)	tonne	4000	4,00 \$	16 000,00 \$
	Machinerie	heure	40	150,14 \$	6 005,67 \$
	Sous-total				67 405,67 \$
	COÛTS DIRECTS				67 405,67 \$
	Taxes nettes				3 361,86 \$
	Frais de financement				1 040,47 \$
	TOTAL				71 808,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 9

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

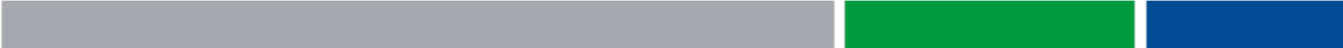
Trottoir 9e Rue | Conception et réfection

Numéro de projet : TP20-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	4 000,0000 \$	4 000,00 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	9 292,9300 \$	9 292,93 \$
	Sous-total				13 292,93 \$
2,0	Matériel				
	Feu piétonnier incluant accessoires et installation	unité	1	30 000,0000 \$	30 000,00 \$
	Sous-total				30 000,00 \$
3,0	Voirie				
	Aménagement d'avancé de trottoir pour piéton	m.ca.	150	400,0000 \$	60 000,00 \$
	Trottoir 1.8m	m lin.	250	575,0000 \$	143 750,00 \$
	Sous-total				203 750,00 \$
	COÛTS DIRECTS				247 042,93 \$
	Taxes nettes				12 321,30 \$
	Frais de financement				3 813,77 \$
	TOTAL				263 178,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 11

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rang Gauvin | Traitement de surface

Numéro de projet : TP20-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Décohésionnement (4800m X 6,5m)	m²	20000	4,00 \$	80 000,00 \$
	Traitement de surface (4800m x 6,5m)	m²	20000	11,50 \$	230 000,00 \$
	Machinerie	heure	40	150,00 \$	6 000,00 \$
	Transitions	unité	4	10 765,29 \$	43 061,17 \$
	Remplacement de ponceau	unité	9	7 500,00 \$	67 500,00 \$
	Sous-total				426 561,17 \$
	COÛTS DIRECTS				426 561,17 \$
	Taxes nettes				21 274,73 \$
	Frais de financement				6 585,10 \$
	TOTAL				454 421,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 12

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rue St-Joseph | Pavage

Numéro de projet : TP20-163

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Excavation				
	Découpage du pavage	m. ca	710	4,00 \$	2 840,00 \$
	Sous-total				2 840,00 \$
2,0	Remblai				
	MG- 20	tonne	200,23	12,00 \$	2 402,76 \$
	Sous-total				2 402,76 \$
3,0	Pavage				
	Préparation pavage	m. ca.	710	12,00 \$	8 520,00 \$
	Pavage ESG- 14 (fourniture)	tonne	141	125,00 \$	17 625,00 \$
	Sous-total				26 145,00 \$
4,0	Machinerie				
	Niveleuse	heure	8	159,24 \$	1 273,92 \$
	Camion 10 roues	heure	4	91,40 \$	365,60 \$
	Camionnette	heure	8	15,02 \$	120,16 \$
	Sous-total				1 759,68 \$
5,0	Main d'œuvre				
	Contremaître	heure	4	77,55 \$	310,20 \$
	Technicien en génie municipal	heure	8	50,60 \$	404,80 \$
	Sous-total				715,00 \$
6,0	Signalisation				
	Préposé à la signalisation	heure	4	42,00 \$	168 \$
	Camionnette	heure	4	115,00 \$	460 \$
	Sous-total				628 \$
	SOUS-TOTAL				34 490,44 \$
	Taxes nettes				1 720,21 \$
	Frais de financement				532,35 \$
	TOTAL				36 743,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 13

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Avenue de l'Église | Remplacement d'un ponceau

Numéro de projet : TP20-172

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				11 000 \$
2,0	Terrassement				
	Débroussailleuse	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Excavation 2e classe	m.cu.	600	11,00 \$	6 600,00 \$
	ESG-14, 75 mm	m.ca.	200	25,00 \$	5 000,00 \$
	MG-20. 300 mm d'épais	m.cu.	75	45,00 \$	3 375,00 \$
	MG-112. 600 mm d'épais	m.cu.	85	30,00 \$	2 550,00 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	200	2,00 \$	400,00 \$
	Empierrement calibre 100-200	m.ca.	50	25,00 \$	1 250,00 \$
	Sous-total				20 175,00 \$
3,0	Ponceau				
	Ponceau TBA CI V Ø 1 200	m.lin.	24	1 487,36 \$	35 696,59 \$
	Parafouille 600MM X 4534MM X 300MM	unité	2	880,76 \$	1 761,53 \$
	Sous-total				37 458,12 \$
4,0	Autres : Signalisation, circulation et environnement				
	Barrières à sédiment	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
	Pompe et génératrice 4"	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Carburant	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Batardeaux	forfait	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Chemin de déviation	global	1	15 517,64 \$	15 517,64 \$
	Glissières de sécurité	m.lin	80	180,00 \$	14 400,00 \$
	Support à poteau	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Signalisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total				42 417,64 \$
	SOUS-TOTAL				111 050,76 \$
	Taxes nettes				5 538,66 \$
	Frais de financement				1 714,58 \$
	TOTAL				118 304,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1442

Annexe 16

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rue Lafortune | Réfection

Numéro de projet : TP21-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000,00 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	12 000 \$	12 000,00 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	3 000 \$	3 000,00 \$
	Sous-total				17 000,00 \$
2,0	Voirie				
	Excavation de fossé	m. lin.	300	14 \$	4 200,00 \$
	MG- 112 450mm d'épais pour route de 8m de large	m. lin.	200	130 \$	26 000,00 \$
	MG- 20 300mm d'épais pour route de 7m de large	m. lin.	200	115 \$	23 000,00 \$
	Préparation pavage	m.ca.	800	20 \$	16 000,00 \$
	Pavage ESG- 14 (Fourniture et pose)	Tonne	150	135 \$	20 250,00 \$
	Sous-total				89 450,00 \$
3,0	Provision				
	Excavation 1ere classe - Mobilisation dynamitage	Forfait	1	3 452,90 \$	3 452,90 \$
	Excavation 1ere classe - Voirie	m.cu.	70	355,00 \$	24 850,00 \$
	Lampadaire et raccordement électrique	unité	2	3 150,00 \$	6 300,00 \$
	Sous-total				34 602,90 \$
	SOUS-TOTAL				141 052,90 \$
	Taxes nettes				7 035,01 \$
	Frais de financement				2 178,09 \$
	TOTAL				150 266,00 \$

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 mars 2026

14.10 Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1443 décrétant la réfection du parc Caron et la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-444 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1443** décrétant la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un emprunt de 1 131 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1443

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda et le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1^{er} avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 11 131 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 11 131 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 131 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dont copie de la convention d'aide financière est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2026-1443

Annexe « 1 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Réfection du Parc Caron

Numéro de projet : LO26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Mobilier				
	Table de pique nique	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Banc	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Support vélos	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	poubelle	unité	1	1 499,00 \$	1 499
	affiche de parc	unité	1	4 000,00 \$	4 000
	bollards d'éclairage solaire	unité	7	1 499,00 \$	10 493
	bois, armature	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	béton m3	m3	7	290,00 \$	2 030
	Sous-total				28 022
2,0	Structure de jeu				
	Structure 2-12 ans	Forfait	1	55 000,00 \$	55 000
	Fourniture pour installation	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	6x6x16 bois traité	unité	86	90,00 \$	7 740
	Fibre de bois	\$/v3	312	85,00 \$	26 520
	Sous-total				99 260
2,0	Terrassement et pavage				
	MG-20	tonne	120	16,97 \$	2 036
	Géotextile	m2	3	650,00 \$	1 950
	Terre noire/gazon en plaque	forfait	1	16 800,00 \$	16 800
	Sous-total				20 786
2,0	Machinerie				
	Pelle mécanique	heure	40	165,00 \$	6 600
	bollards d'éclairage solaire	heure	24	145,00 \$	3 480
	Sous-total				10 080
2,0	Structure de jeux module complémentaire	Forfait	1	30 000,00 \$	30 000
	Sous-total				30 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				188 148
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				18 815
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 322
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 715
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				42 852
	GRAND TOTAL				231 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 1^{er} avril 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1443

Annexe « 2 »

PARCS ET ESPACES PUBLICS

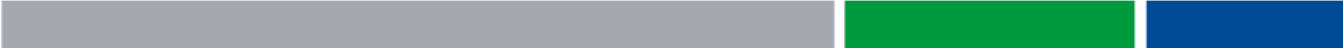
PROJET DE LEG 100E - REFONTE DU PARC DES PIONNIERS ET DE L'AVENUE DU LAC

Numéro de projet : LO20-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais d'études et de services professionnels	forfait	1	600 000	600 000
	Sous-total				600 000
2,0	Intersection du Terminus				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	6 700	6 700
	Organisation de chantier	forfait	1	270 000	270 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	710	60	42 600
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	710	40	28 400
	Dalles imbriquées	m.ca.	200	350	70 000
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	1200	122	146 400
	Béton				
	Bordure de béton	m. lin.	45	110	4 950
	Trottoir de béton	m.ca.	250	160	40 000
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	5 500	5 500
	Système de contrôle d'intersection				
	Feux de circulation	global	1	430 000	430 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	Démolition				
	Démolition de l'intersection	global	1	30 000	30 000
	Aménagement paysager	m.ca.	100	250	25 000
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	1200	65	78 000
	Sous-total				1 317 350



3,0	Intersection Gamble				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	6 000	6 000
	Organisation de chantier	forfait	1	260 000	260 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	340	60	20 400
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	340	40	13 600
	Dalles imbriquées	m.ca.	410	350	143 500
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	900	122	109 800
	Béton				
	Bordure de béton	m. lin.	55	110	6 050
	Trottoir de béton	m.ca.	290	160	46 400
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	3 000	3 000
	Système de contrôle d'intersection				
	Feux de circulation	global	1	450 000	450 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	Démolition				
	Démolition de l'intersection	global	1	15 000	15 000
	Aménagement paysager	m.ca.	50	250	12 500
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	900	65	58 500
	Sous-total				1 284 550
4,0	Parc des Pionniers et trottoir avenue du Lac				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	13 000	13 000
	Organisation de chantier	forfait	1	420 000	420 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	48 000	48 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000	10 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux	m.ca.	432,2	85	36 737
	Dalles imbriquées	m.ca.	2120	300	636 000
	Pavage ESG-10, 50mm, piste multifonctionnelle 3,0 m	m.ca.	1015	90	91 350
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, piste multifonctionnelle	m.ca.	1200	99	118 200
	Structure granulaire isolée, dalles imbriquées	m.ca.	2100	75	157 500
	Béton				
	Bordure de béton, incluant fondation granulaire	m. lin.	640	120	76 800
	Trottoir de béton, du Lac	m.ca.	520	160	83 200
	Trottoir de béton incluant fondation supérieure, sentiers	m.ca.	1343,2	200	268 640
	Escalier en béton coulé incluant main courante et éléments décoratifs	forfait	1	115 000	115 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage piste multifonctionnelle	global	1	5 000	5 000
	Démolition	global	1	80 000	80 000
	Aménagement paysager				
	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	1730	30	51 900
	Arbre 60 mm	unité	30	1 200	36 000
	Plates-bandes et végétaux	m.ca.	545	250	136 250
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	3500	65	227 500
	Sous-total				2 613 577



5,0	Aménagement de zones de biodiversité et d'infrastructures drainantes	forfait	1	2 337 000	2 337 000
	Sous-total				2 337 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				8 152 477
	Contingence 10%				815 248
	Ingénierie et surveillance (15%)				1 345 159
	Taxes nettes (4,9875 %)				514 355
	Frais de financement (+/- 3 %)				72 762
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 747 523
	GRAND TOTAL				10 900 000
SUBVENTION DU MELCCFP DE 10 000 000 \$					

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 1^{er} avril 2026

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n’est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-445 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

